

## ERRATUM

Association  
des constructeurs  
de routes  
et grands travaux  
du Québec



**ACRGTQ**

AFFAIRES  
GOUVERNEMENTALES  
ET PUBLIQUES  
PRÉVENTION, SANTÉ  
ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
RELATIONS DU TRAVAIL  
ET AFFAIRES JURIDIQUES  
LOIS ET RÉGLEMENTS  
SCIENCE, TECHNOLOGIE  
ET INNOVATION

### SIÈGE SOCIAL, QUÉBEC

435, Grande Allée Est  
Québec (Québec)  
G1R 2J5

Téléphones  
418 529-2949  
1 800 463-4672  
Télécopieur  
418 529-5139

### BUREAU DE MONTRÉAL

7905, boul. Louis-  
Hippolyte-Lafontaine  
Bureau 100  
Montréal (Québec)  
H1K 4E4

Téléphones  
514 354-1362  
1 800 463-4672  
Télécopieur  
514 354-1301

### EN LIGNE

Site Internet  
[www.acrgtq.qc.ca](http://www.acrgtq.qc.ca)  
Courriel général  
[acrgtq@acrgtq.qc.ca](mailto:acrgtq@acrgtq.qc.ca)

Au cours des derniers jours, nous avons procédé à l'envoi des avis de convocation concernant les assemblées de ratification qui auront lieu les 7 et 8 juillet prochain. Une erreur s'est malencontreusement glissée dans certains des documents intitulés « Certificat d'identification » au niveau du nombre d'heures admissibles – secteur génie civil et voirie.

<b>Statut AECQ :</b>	<b>No CCQ :</b>
<b>Heures admissibles – secteur génie civil et voirie :</b>	

En effet, le nombre d'heures indiqué sur certain certificat ne correspond pas à la bonne période de référence, soit les 12 premiers des 15 mois civils complets précédant le mois durant lequel a lieu ledit scrutin.

Par ailleurs, au moment de l'inscription lors des assemblées de ratification, un carton de vote pondéré conforme en fonction des heures déclarées dans la bonne période de référence sera remis au représentant de l'entreprise qui se présentera aux assemblées de ratification des 7 et 8 juillet prochain.

Entretemps, si vous désirez connaître le nombre exact d'heures que vous avez déclaré dans le secteur génie civil et voirie pour la période de référence, vous pouvez communiquer avec un conseiller en relations du travail, il nous fera plaisir de vous transmettre l'information.

Merci,

Le service des relations du travail